



République Française
Département de la Moselle
Ville de Bousse

Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Affiché le

ID : 057-215701020-20230118-DE20230118_01-AU

N°2023018/01

DECISION DU MAIRE

relatif au fleurissement estival 2023

Le Maire de Bousse (Moselle) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2018 portant lancement des consultations relatives à la construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires et autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU le code de la commande publique,

DECIDE

Article 1^{er} : Décide de confier à la société VIRIDIS, la fourniture et la livraison de plants pour le fleurissement estival 2023 de la Commune de Bousse pour un montant de 3 291 € TTC.

Article 2 : La Secrétaire Générale est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, au Comptable de la Collectivité, et dont communication sera faite à l'Assemblée délibérante lors de sa toute prochaine séance.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BOUSSE, le 18 janvier 2023

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK